



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 09 avril 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 mars 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur RAIMBAULT Daniel (n'ayant pas pu être convoqué dans les délais légaux)

Absents non-excusés :

Madame NÉE Amélie

Secrétaire de séance :

Monsieur GAUDICHON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 044 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que, au 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires dont bénéficiaient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires, et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22, L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2023 / 056 du conseil municipal en date du 05 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 17 avril 2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le budget annexe, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COILLER**

